SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE

L'AP MAGAZINE

NUMÉRO SPÉCIAL



MUTATIONS 2027

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

pour réussir son projet de mutation

COMPRENDRE LES MUTATIONS

LES DIFFÉRENTS TYPES DE DEMANDES

LA PROCÉDURE DE RECOURS

OUTRE-MER ET ÉTRANGER

L'AP MAGAZINE N° 631 · NOVEMBRE 2026 · SPÉCIAL MUTATIONS 2027 · 1,30 € · CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450 · WWW.SNETAA.ORG

MUTATIONS 2027

C'EST TOUJOURS AUSSI COMPLIQUÉ POUR LES PLP !

Le mouvement interacadémique qui s'est ouvert le 4 novembre reste une étape cruciale pour l'avenir professionnel et personnel de milliers de PLP, de stagiaires qui doivent obtenir une 1ère affectation à la suite de leur titularisation, mais aussi des titulaires qui sont affectés loin de chez eux, ont envie de bouger par convenance personnelle ou pour se rapprocher de leurs centres d'intérêts matériels et moraux...

Dans un contexte de réformes successives qui bousculent la voie professionnelle, obtenir sa mutation ou réussir son entrée dans le métier ne doit pas relever du parcours du combattant ou de l'arbitraire algorithmique. C'est pourtant la réalité.

La période qui s'ouvre est légitimement source de fortes attentes, mais aussi d'une profonde anxiété. Entre la baisse globale des postes dans certaines filières, la réorganisation des cartes des formations et la gestion de plus en plus opaque des ressources humaines, les PLP payent un lourd tribut aux politiques de rigueur. Muter s'avère chaque année plus complexe, les barres d'entrée dans de nombreuses académies s'envolent sous l'effet de la réduction de l'offre de postes et de la diminution du nombre de stagiaires – car, rappelons-le, c'est bien le nombre de stagiaires qui détermine les capacités d'accueil ouvertes partout.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique de 2019, les commissions paritaires ont été vidées de leurs prérogatives de contrôle global. L'administration pilote désormais le mouvement à l'aveugle pour les personnels, multipliant les risques d'erreurs et d'injustices. Plus que jamais, le rôle du SNETAA-FO est d'opposer la transparence à l'opacité et la solidarité collective à l'isolement individuel. Car le SNETAA-FO, c'est une équipe spécifiquement dédiée aux mutations au siège national comme dans toutes les académies et territoires. Ce sont des militantes et militants rodés à cet exercice qui concerne votre vie. Même pour une simple confirmation de ses vœux, il ne faut pas hésiter à les solliciter.

Nous refusons que la mobilité des enseignants de lycée professionnel devienne une simple variable d'ajustement budgétaire. Derrière chaque demande de mutation, il y a des vies de famille éclatées, des temps de transport épuisants et des projets de vie suspendus à un barème. C'est pourquoi le SNETAA-FO a été le premier syndicat à porter le projet d'une gestion spécifique des mutations des PLP qui aurait pu améliorer le mouvement inter dès 2025 ; la DGRH qui avait bien avancé sur ce projet l'a finalement enterré !

Notre objectif est simple : atteindre un taux de satisfaction des PLP cohérent ou, a minima, similaire à celui des autres enseignants du 2d degré. La DGRH publie chaque année le bilan des mouvements des enseignants du 2d degré or, si pour les agrégés et les certifiés le taux de mutation se situe autour de 50%, il n'est qu'à peine de 31,3% pour les PLP en 2025 ! C'est inadmissible ! Et que dire lorsqu'en regardant ce mouvement de plus près, on constate que sur les 43 disciplines PLP participant à l'inter, le taux de satisfaction du vœu 1 est de 0% pour 14 d'entre elles ! Quel scandale !

Alors ne restez pas seul face à votre écran. Depuis l'ouverture de la saisie des vœux, nos référents mutation sont mobilisés pour vous accompagner. Analyse fine de votre barème, stratégie de formulation des vœux, calcul des bonifications (rapprochement de conjoints, parent isolé, handicap...) : notre expertise est votre meilleure arme pour déjouer les pièges du mouvement.

Et si vous n'obteniez pas satisfaction en mars, les militants du SNETAA-FO seront aussi là pour accompagner votre recours auprès de la DGRH. Sur les 130 dossiers suivis en 2025, le SNETAA-FO a obtenu 50 % de recours accordés, bien mieux que la moyenne des 69% de refus tous corps confondus, annoncés par la DGRH pour le 2d degré !

Ensemble, exigeons un service public d'éducation respectueux de ses personnels. Faisons de ce mouvement inter un moment de mobilisation collective pour la défense de nos statuts, de nos conditions de travail et de notre droit légitime à la mobilité. En décembre auront lieu les élections professionnelles qui déterminent la représentativité des syndicats pour les quatre années à venir. Pour faire entendre la voix des PLP, pour que le SNETAA-FO demeure le premier syndicat de la voie professionnelle, votons !

Tous et toutes mobilisés,
dès novembre, avec le SNETAA-FO.



Muriel WENDLING
secrétaire nationale

SOMMAIRE

LE MOUVEMENT 2027 04
LES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES 06
RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS MOTIFS DE DEMANDE 07
LES PRIORITÉS LÉGALES 08
LA CARTE DES ACADÉMIES + LES TABLES D'EXTENSION 10
CALENDRIER DES OPÉRATIONS ET BONIFICATIONS 13
LA DEMANDE DE MUTATION PAS À PAS 14
COMMENT CALCULER SON BARÈME 16
LES PIÈCES JUSTIFICATIVES 18
LE MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES 19
OUTRE-MER ET ÉTRANGER 22
SECTIONS ACADÉMIQUES 24
LA PROCÉDURE DE RECOURS 26

L'AP MAGAZINE

L'AP N° 631 SPÉCIAL MUTATIONS
EST UNE PUBLICATION DU
SYNDICAT NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE

RÉDACTION

SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD Cedex
Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org
CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450
Directeur de la publication : Pascal VIVIER
Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT
Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO
Direction artistique, conception graphique et mise en page :
Wanderson RIBEIRO | Agence DESSAINTS

Images : SNETAA-FO © | Imprimé en France



LE MOUVEMENT 2027

LE MOUVEMENT SE DÉROULE EN DEUX PHASES : INTER ET INTRA-ACADÉMIQUE

PREMIÈRE PHASE : LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

Les vœux sont à formuler du **mercredi 04 novembre 2026 12h au mercredi 25 novembre 2026 12h** (heure de paris). Le mouvement est défini par la note de service publiée au BO n°41 du 29 octobre 2026.

Le mouvement interacadémique est OBLIGATOIRE pour tous les stagiaires, y compris ceux qui renouvellent leur année de stage, les personnes titulaires affectées à titre provisoire dans une académie pour cette année scolaire, les personnes de retour de Mayotte et COM, les titulaires en réintégration à la suite d'une disponibilité, un détachement ou les ATER.

CAS PARTICULIER : LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE

Le mouvement spécifique national (SPEN) et les postes à profil (POP) se déroulent selon le même calendrier que le mouvement interacadémique général et sont prioritaires sur ce dernier. Ainsi, les personnes retenues verront leurs demandes interacadémiques du mouvement général annulées. (Se reporter aux pages dédiées de l'AP)

OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

Lisez le **BO n° 41 du 29 octobre 2026** et cet AP « Mutations 2027 ».

Pour un accompagnement personnalisé, contactez les référents mutations académiques et nationaux.

COMMENT FAIRE SES VŒUX ?

FAITES CONFIANCE À L'EXPÉRIENCE DU SNETAA-FO

L'ordre de vos voeux est primordial. La personne qui obtient le voeu est celle qui a le plus fort barème en fonction des capacités d'accueil ouvertes en académie. Vous ne pouvez être muté que dans cet ordre (sauf si aucun de vos voeux n'a pu être satisfait et que s'applique la procédure d'« extension »). Aucune extension n'est prévue sur les DOM. Si vous ne souhaitez pas y aller, ne les mettez surtout pas (ex.: Mayotte).

Vous pouvez formuler 31 voeux d'académie au maximum. Le choix de l'ordre des voeux et le nombre de voeux dépendent d'une stratégie individuelle et d'un choix personnel selon votre situation particulière. L'ordre des voeux est scrupuleusement suivi pour votre affectation.

Si vous êtes fonctionnaire stagiaire, vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos voeux académiques. Il est impossible de connaître à l'avance le nombre de points nécessaires pour entrer dans une académie.

ATTENTION : si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce voeu ne peut être satisfait, il est prévu une procédure d'extension avec un ordre qui n'est peut être pas le choix que vous feriez ainsi vous pouvez formuler plusieurs voeux d'académie pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. (voir table d'extension page 12)

Les stagiaires des outre-mer sont invités à ajouter des voeux d'académie dans l'héxagone car il n'est pas sûr que le voeu outre-mer soit satisfait.

Si vous êtes titulaire, vous postulez pour une seule académie ou plusieurs, si vous le souhaitez. Vous ne devez pas choisir l'académie de votre affectation. Le fait de participer au mouvement ne fait pas perdre l'académie et le poste que l'on occupe si l'on n'obtient rien.

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE DEMANDES ?

- convenance personnelle ;
- vœu préférentiel ;
- mutation simultanée ;
- rapprochement de conjoint (RC) ;
- autorité parentale conjointe (APC) ;
- réintégration ou changement de corps de fonctionnaire.

En rapprochement de conjoint, seule l'académie d'activité de celui-ci (parfois de résidence) positionnée en vœu 1 et les académies limitrophes donnent lieu aux bonifications.

Certaines situations particulières ouvrent aussi des droits à bonifications au barème :

- travailleur handicapé ou situations médicales graves avec une RQTH valide ;
- vœux particuliers (Corse, Outre-mer...).

Des mouvements particuliers sont aussi possibles, ils priment sur le mouvement interacadémique et peuvent se faire en parallèle du mouvement général :

- mouvement dans le supérieur (faculté) ;
- mouvement en Polynésie, Andorre, Saint-Pierre-et-Miquelon, AEFE, étranger, écoles européennes...
- mouvements spécifiques PLP ;
- mouvement des DDF ;
- mouvement postes à profils (POP).

QUELLES SONT LES ÉTAPES SUIVANTES ? L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dès le 26 novembre 2026, vous devez télécharger le formulaire de confirmation de demande de mutation dans I-Prof.

Après avoir complété et signé ce document, vous devez le déposer, accompagné des éventuelles pièces justificatives, attention aux délais académiques qui sont très courts. Les personnels gérés par la 29e base qui auront leur confirmation via I-Prof sur SIAM pourront la renvoyer par mail au service gestionnaire.

À vérifier attentivement : la nature de la demande, les éléments de votre situation administrative, les vœux, les barèmes. Si nécessaire, corrigez, ou complétez au stylo rouge, les éléments précités.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

1. joignez au dossier toutes les pièces justificatives qui sont demandées en fonction des éléments pris en compte pour le calcul du barème, pour rappel celui-ci se fait en académie ;
2. joignez les documents concernant le dossier médical avant le mercredi 25 novembre 2026 au médecin-conseil du rectorat, ou à celui de la DRHB1-3 au ministère pour les personnels détachés ;
3. contrôlez le bordereau d'envoi, il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives numérotées. Faites une copie de dossier !

IL VAUT TOUJOURS MIEUX FOURNIR UNE PIÈCE SUPERFLUE QUE D'EN OUBLIER UNE !

DEUXIÈME PHASE : LE MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

C'est la deuxième phase à la suite du mouvement général interacadémique, après votre affectation en académie, les **vœux intra-académiques sont à formuler à partir du 11 mars 2027** (calendrier variable selon les académies).

Le mouvement intra-académique est **OBLIGATOIRE** pour les titulaires de l'académie dont le poste est supprimé, les entrants dans cette académie au mouvement interacadémique, les titulaires qui réintègrent de COM, de détachement ou de disponibilité.

Le nombre de vœux est variable selon les académies et les critères liés aux diverses bonifications, le barème et les modalités d'affectation sont aussi propres à chaque académie. Vous pouvez formuler des vœux établissements SPEA ; des voeux établissement(s), commune(s), groupement de communes, département(s) ; des vœux en zones de remplacement : ZRE, départementale ZRD, académique ZRA. Le résultat sera connu à partir du mois de juin.

Contactez les référents académiques du SNETAA-FO pour connaître les « règles » de l'académie où vous êtes ou serez affecté ainsi que le calendrier précis. Ils vous accompagneront pour optimiser vos vœux et ainsi vous permettre d'obtenir dans la mesure du possible, une affectation conforme à vos souhaits. Le calendrier des opérations est propre à chaque académie : les demandes sont à saisir en mars-avril 2027, le retour des justificatifs à transmettre en avril 2027, les barèmes sont à vérifier en mai 2027.

DES SIGLES TRADUITS POUR MIEUX COMPRENDRE

MNGD : mouvement national à gestion déconcentrée
COM/TOM : collectivité/territoire d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon)
DOM : département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion)
TZR : titulaire sur zone de remplacement
DMA : diplôme des métiers d'art
BTS : brevet de technicien supérieur
SIAM : serveur interacadémique d'aide au mouvement
PART : formation particulière dans un établissement académique
BOEN : bulletin officiel de l'éducation nationale
APV : affectation prioritaire à valoriser
DGRH : direction générale des ressources humaines
ZEP : zone d'éducation prioritaire
CIMM : centre d'intérêts matériels et moraux
EREA : école régionale d'enseignement adapté
AEFE : agence pour l'enseignement français à l'étranger
SEP : section d'enseignement professionnel
LEGT : lycée d'enseignement général et technologique.



LES FONCTIONNAIRES
STAGIAIRES

Votre participation est obligatoire au mouvement interacadémique 2027 pour obtenir un poste à titre définitif dans une académie en tant que fonctionnaire titulaire de l'Éducation nationale.

La saisie des vœux sur I-Prof du mouvement interacadémique 2027 est ouverte du mercredi 04 novembre à 12h au mercredi 25 novembre 2026 à 12h. Vous pouvez postuler en parallèle au mouvement spécifique national (SPEN) et sur les postes à profil (POP).

Le mouvement interacadémique repose sur des principes de barèmes nationaux qui s'appliquent dans toutes les académies. C'est toujours dans votre académie d'affectation que sont validés vos points, toutes les situations de bonification doivent être justifiées, une attention particulière pour les collègues qui ont une RQTH, ne pas hésiter à contacter le médecin conseiller technique auprès du recteur afin d'obtenir le maximum de points au barème. (100 points minimum et jusqu'à 1 000 points)

Il faut être très vigilant en janvier et vérifier attentivement votre barème pour pouvoir le contester si besoin.

Il est important d'être accompagner par les équipes académiques du SNETAA-FO. Vous trouverez à la fin de cet AP « Mutations 2027 » les coordonnées des représentants du SNETAA-FO de toutes les académies (S3) et territoires (ST).

Pour les bonifications spécifiques liées à votre qualité d'enseignant fonctionnaire stagiaire, consultez la page « Récapitulatif » de ce guide. Des réunions spéciales « mutations stagiaires » sont organisées par les sections académiques du SNETAA-FO, renseignez-vous.

En tant qu'adhérent, vous bénéficierez d'un suivi personnalisé de votre dossier.

PROCÉDURE DES MUTATIONS

IMPORTANT À SAVOIR

CORRECTION D'UN BARÈME ERRONÉ : l'octroi des points au barème est subordonné à la production des pièces justificatives uniquement... PAS DE PIÈCES = PAS DE POINTS ! L'administration ne vous demandera jamais vos pièces, c'est à vous de fournir tous les justificatifs. Si un barème est erroné, seule l'académie d'origine peut modifier ou valider un nouveau barème. C'est pourquoi vous devez transmettre toutes les pièces à l'administration. Le ministère ne prend en compte aucun recours qui concerne les erreurs le barème.

DEMANDE DE MUTATION TARDIVE : pour tous les collègues qui n'ont pas l'obligation de muter, elle n'est possible que dans les cas suivants et jusqu'au **05 février 2027** uniquement : décès d'un enfant ou du conjoint ; mutation non prévisible du conjoint ; suppression de poste ; situation médicale grave. Pour le retour tardif de détachement, c'est possible jusqu'à 10 jours avant le traitement du mouvement. Les demandes de modification pourront être accordées pour les motifs suivants : enfant né ou à naître ; mutation imprévisible du conjoint.

ANNULATION DE DEMANDE DE MUTATION : les demandes d'annulation sur les POP ou SPEN sont acceptées sans condition. Pour les autres demandes, elles doivent être motivées et argumentées avec des pièces justificatives si besoin, la date limite est le 05 février 2027.

RÉCAPITULATIF

DES DIFFÉRENTS MOTIFS DE DEMANDE DE MUTATION

	MOTIFS	ÉLÉMENTS RETENUS
SOUMIS À EXTENSION AU BESOIN Voir avec le SNETAA-FO les risques éventuels de formuler certains vœux	**FONCTIONNAIRE STAGIAIRE** en première affectation	Échelon x 7 (au moins 14 points) = + rapprochement de conjoint éventuel 150.2 + 100 pts/enfant de moins de 18 ans au 31 août 2027 + séparation éventuelle 1 an = 190 points + bonification académie non limitrophe = 100 points ou bonification pour académie limitrophe mais département non limitrophe = 50 points + bonification éventuelle handicap = 100 points ou 1000 pts (intéressé·e, conjoint ou enfant) + bonification éventuelle de reclassement (150, 165 ou 180 points) + éventuellement CIMM pour les originaires des DOM et TOM (1 000 points) Ou + éventuellement points stagiaire corse ex-non-titulaire en Corse, pour vœu Corse = 1400 points (ou stagiaire en Corse non ex-contractuel = 600 points)
NON SOUMIS À EXTENSION Il n'y a donc aucun intérêt à formuler des vœux autres que ceux qui sont bonifiés ou ceux que l'on souhaite vraiment	**TITULAIRES** en convenance personnelle	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Années d'ancienneté de poste x 20 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 = Bonification éventuelle pour vœu préférentiel Bonification pour affectation en lycée APV Priorité handicap 100 pts ou 1 000 points (intéressé·e, conjoint ou enfant) Bonification éventuelle de stabilisation de TZR
	TITULAIRES en rapprochement de conjoint ou garde conjointe si séparés	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Années d'ancienneté de poste x 20 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 = RC ou garde conjointe 150.2 points Enfants à charge de moins de 18 ans au 31 août 2027 = 100 points Bonification de séparation éventuelle (voir tableau) + surbonification académie non limitrophe = 100 points ou Bonification pour académie limitrophe mais département non limitrophe = 50 points Bonification éventuelle éducation prioritaire Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1 000 points \| (intéressé·e, enfant ou conjoint·e)
	TITULAIRES en mutation simultanée	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Années d'ancienneté de poste x 20 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 = Bonification forfaitaire = 80 points Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1 000 points Bonification éventuelle éducation prioritaire
	TITULAIRES en réintégration conditionnelle	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste avant dispo, MAD ou détachement x 10 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 25 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci–dessus) Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1 000 points
EXTENSION POSSIBLE	**TITULAIRES** en réintégration non conditionnelle	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste avant dispo, MAD ou détachement x 10 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 25 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci –dessus) Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1 000 points
	Personnels titulaires en affectation à titre provisoire (ATP) sur une académie en 2025/2026	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Année d'ancienneté en ATP x 20 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci–dessus) Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1 000 points

DANS TOUS LES CAS, DEMANDEZ AUX RÉFÉRENTS MUTATIONS ACADÉMIQUES DU SNETAA POUR VOUS CONSEILLER AU MIEUX DE VOS INTÉRÊTS !



LES PRIORITÉS LÉGALES

RETENUES POUR LE BARÈME (LOI 84-16 DU 11 JANVIER 1984, ART. 60)

1 LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)

Sont concernées toutes les personnes mariées avant le 31 août 2026, les personnes ayant contracté un PACS avant le 31 août 2026, les conjoints ayant au moins un enfant, né ou à naître, reconnu par les deux parents au plus tard le 1er septembre 2027 (ou reconnu par anticipation en mairie au plus tard le 31 décembre 2026).

LES CONDITIONS

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à France Travail après cessation d'une activité professionnelle. La quotité de service n'a aucune importance. Les pièces justificatives doivent être récentes et en cours de validité. Concernant les PACS, fournir un justificatif d'imposition commune 2026.

CAS PARTICULIERS

Si le conjoint est fonctionnaire stagiaire, personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation du second degré, le rapprochement de conjoint est pris en compte seulement si celui-ci exerce dans une autre académie.

LES ENFANTS

Ils sont comptabilisés à partir de la validation du rapprochement de conjoint. Autrement dit, un conjoint qui ne travaille pas ne donne ni droit au rapprochement de conjoint ni aux points pour enfants, quel qu'en soit le nombre !

LA SÉPARATION DE CONJOINT

Une bonification supplémentaire pour séparation s'ajoute aux points déjà acquis en rapprochement de conjoint (+ éventuellement les enfants), dès lors que les deux conjoints n'exercent pas dans la même académie, et que leur séparation est effective pour au moins 6 mois par année scolaire. Les personnes en ayant bénéficié l'année ou les années précédentes n'ont à justifier que l'année scolaire en cours (soit 2026/2027).

À ces points s'ajoute la bonification éventuelle de 100 points si les deux conjoints sont dans deux académies non limitrophes, ou 50 points s'ils sont dans deux académies limitrophes, mais dans deux départements non limitrophes.

ATTENTION ! SI LE CONJOINT EST INSCRIT À FRANCE TRAVAIL, IL N'Y A NI SÉPARATION COMPTABILISÉE NI BONIFICATION D'ACADÉMIE LIMITROPHE OU NON.

CAS PARTICULIERS DE SÉPARATION

Les candidats à mutation en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint bénéficient des bonifications comptabilisées pour moitié.

2 L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)

Elle est reconnue en priorité légale et bonifiée au même niveau que le rapprochement de conjoint. Les conditions et les bonifications sont identiques (150,2 + 100 points par enfant) ; les points de séparation sont également attribués ainsi que les bonifications pour les académies non limitrophes (100 points) ou académies limitrophes mais département non limitrophe (50 points).

Cette bonification sera traitée en priorité légale : cela signifie qu'en cas d'extension, si la personne n'a formulé que des vœux bonifiés, ces bonifications seront maintenues pour l'examen en fonction de la table d'extension.

3 LES PRIORITÉS DONNÉES AU TITRE DU HANDICAP

Au titre de la loi de 2005, sont reconnus comme BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) :

- les travailleurs reconnus handicapés (avec attestation RQTH en cours de

validité) ;

- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles avec au moins 10 % d'incapacité et titulaires d'une rente ;

- les titulaires d'une pension d'invalidité ;

- les titulaires d'une carte d'invalidité (avec un taux de 80 %) ;

- les titulaires d'une allocation pour adultes handicapés.

Le droit à bénéficier de bonifications, au titre du handicap s'applique aux personnels titulaires ou fonctionnaires stagiaires remplissant ces conditions, mais aussi à ceux dont le conjoint est BOE, ou ceux qui ont un enfant handicapé ou gravement malade.

Pour les candidats reconnus RQTH, une bonification de 100 points est attribuée automatiquement à tous les vœux formulés dès lors que les pièces justificatives sont présentes et valides.

Pour tout changement d'académie ou pour une première affectation au titre du handicap, l'agent doit déposer une demande au médecin conseiller technique auprès du recteur (MCTR) de son académie d'origine **pour pouvoir bénéficier éventuellement d'une bonification spécifique de 1 000 points.**

Cette bonification n'est attribuée que si elle est considérée comme améliorant les conditions de vie de l'intéressé. Elle n'est pas cumulable avec les 100 points. Néanmoins, certains vœux peuvent être bonifiés à 1 000 points et d'autres à 100 points pour un même mouvement.

Pour les personnels affectés en COM ou détachés, la demande est à déposer auprès du MCT de l'administration centrale au plus tard le 25 novembre 2026 à :

MÉDECIN CONSEILLER TECHNIQUE (MCT) DGRH du ministère de l'Éducation nationale 72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13 /par mail à :
dgrhmedecinconseil@education.gouv.fr

ATTENTION : pour bénéficier d'une reconnaissance de travailleur handicapé, vous devez déposer un dossier à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), gérée par le conseil départemental, le plus vite possible, les délais de réponse pouvant aller jusqu'à plus 6 mois. Si le conjoint est RQTH, ou si le candidat a un enfant gravement malade ou handicapé, il doit également déposer une demande de priorité handicap au médecin conseiller technique auprès du recteur avec toutes les pièces justificatives récentes dont il dispose avant le 25 novembre 2026.

Votre demande doit être adressée à la médecine de prévention et du travail du rectorat, sous pli confidentiel par voie postale uniquement en A/R pour sécuriser le secret médical.

Malgré les demandes répétées du SNETAA-FO, les ascendants gravement malades, handicapés ou dépendants ne sont pas pris en compte dans les priorités légales mais lors de la procédure de recours mutations, tous les documents justificatifs peuvent appuyer la demande. De même, n'hésitez pas à constituer un dossier social auprès du rectorat si votre situation le nécessite.

L'administration examine avec bienveillance toute demande de recours qui lui est faite dès lors que le candidat est déclaré tuteur, curateur ou détient une mesure de sauvegarde de justice par le tribunal. Ces situations peuvent permettre une affectation à titre définitif ou à titre provisoire.



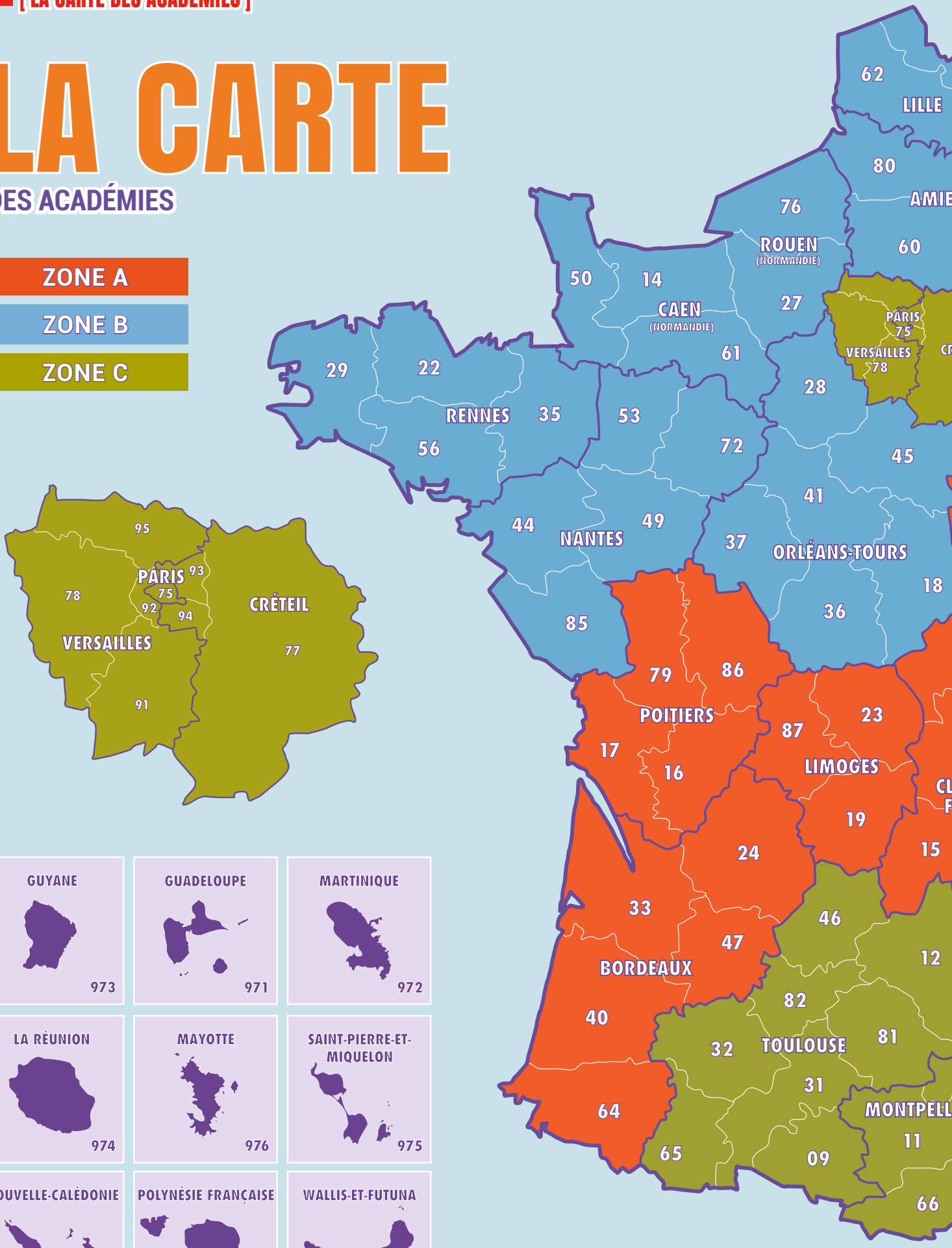
LA CARTE

DES ACADÉMIES

ZONE A

ZONE B

ZONE C



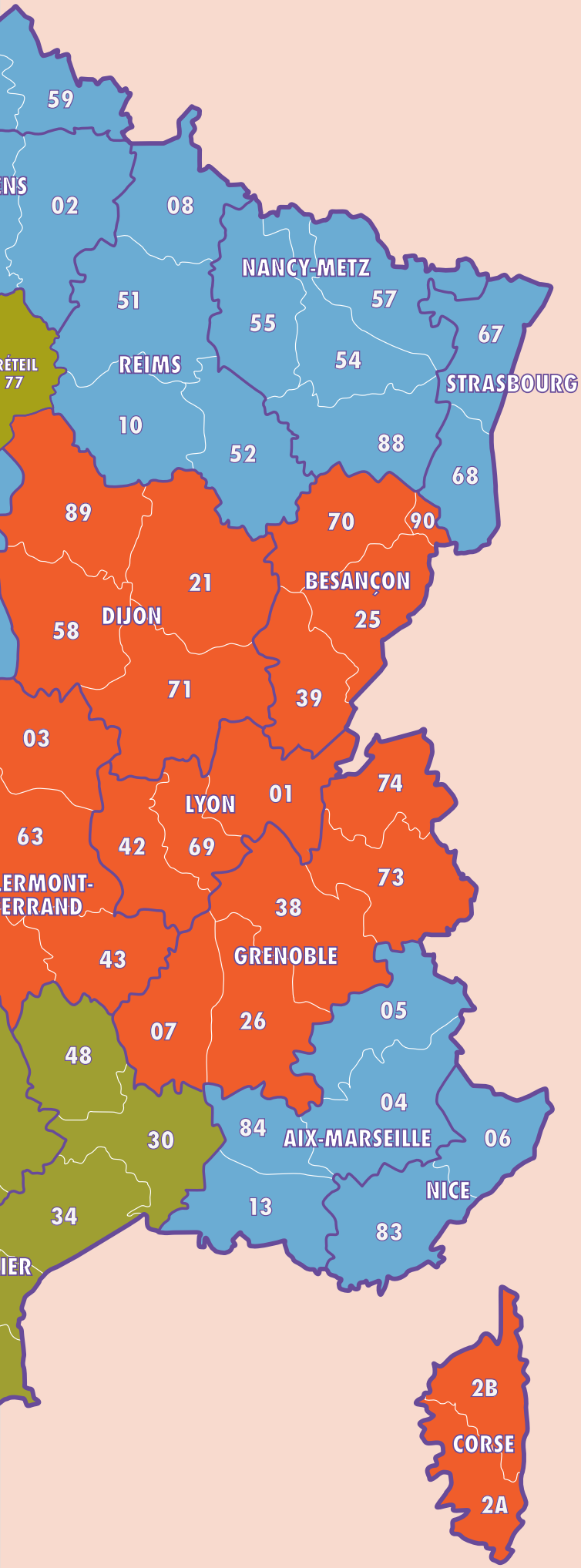


TABLE DES ACADÉMIES LIMITROPHES

N°	ACADÉMIES	ACADÉMIES LIMITROPHES
01	Paris	Créteil, Versailles
02	Aix-Marseille	Grenoble, Montpellier, Nice, Corse
03	Besançon	Dijon Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims
04	Bordeaux	Poitiers, Toulouse, Limoges
06	Clermont-Ferrand	Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges
07	Dijon	Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil
08	Grenoble	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier
09	Lille	Amiens
10	Lyon	Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble
11	Montpellier	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse, Corse
12	Nancy-Metz	Besançon, Reims, Strasbourg
13	Poitiers	Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges
14	Rennes	Normandie, Nantes
15	Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz
16	Toulouse	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Limoges
17	Nantes	Normandie, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours
18	Orléans-Tours	Normandie, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Nantes, Limoges, Créteil, Versailles
19	Reims	Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Amiens, Créteil
20	Amiens	Lille, Reims, Normandie, Créteil, Versailles
22	Limoges	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours
23	Nice	Aix-Marseille, Corse
24	Créteil	Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles
25	Versailles	Paris, Orléans-Tours, Amiens, Normandie, Créteil
27	Corse	Aix-Marseille, Nice, Montpellier
70	Normandie	Amiens, Versailles, Orléans-Tours, Nantes, Rennes

LES TABLES D'EXTENSION

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension. Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinés les choix d'académie à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne verticalement.

Par exemple : *à partir d'un premier vœu pour l'académie de Normandie, l'administration examine les possibilités de nomination dans les académies de Versailles, Amiens, Orléans-Tours, Nantes, Rennes...*

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANÇON	BORDEAUX	CLERMONT-FERRAND	CORSE	CRÉTEIL	DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE	MAYOTTE
Nice	Lille	Strasbourg	Poitiers	Lyon	Nice	Versailles	Besançon	Lyon	Aix-Marseille	Paris	Amiens	Poitiers	Grenoble	Aix-Marseille	Paris
Montpellier	Normandie	Lyon	Toulouse	Limoges	Aix-Marseille	Orléans-Tours	Reims	Aix-Marseille	Nice	Versailles	Versailles	Toulouse	Dijon	Nice	Versailles
Grenoble	Versailles	Dijon	Limoges	Dijon	Montpellier	Paris	Lyon	Clermont-Fd	Montpellier	Créteil	Paris	Bordeaux	Clermont-Fd	Montpellier	Créteil
Lyon	Paris	Nancy-Metz	Orléan-Tours	Orléans-Tours	Grenoble	Amiens	Strasbourg	Dijon	Grenoble	Normandie	Créteil	Clermont-Fd	Bensançon	Grenoble	Normandie
Dijon	Créteil	Reims	Nantes	Créteil	Lyon	Lille	Nancy Metz	Besançon	Lyon	Amiens	Reims	Versailles	Paris	Lyon	Amiens
Paris	Reims	Grenoble	Montpellier	Paris	Dijon	Normandie	Lyon	Paris	Dijon	Lille	Normandie	Paris	Créteil	Dijon	Lille
Créteil	Nancy-Metz	Créteil	Versailles	Versailles	Paris	Reims	Strasbourg	Versailles	Paris	Reims	Nancy-Metz	Créteil	Versailles	Paris	Reims
Versailles	Strasbourg	Paris	Paris	Montpellier	Créteil	Dijon	Besançon	Toulouse	Créteil	Orléans-Tours	Strasbourg	Nantes	Aix-Marseilles	Créteil	Orléans-Tours
Toulouse	Orléans-Tours	Versailles	Créteil	Bordeaux	Versailles	Nancy Metz	Grenoble	Bordeaux	Versailles	Dijon	Orléans-Tours	Lyon	Montpellier	Versailles	Dijon
Clermont-Fd	Dijon	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Grenoble	Montpellier	Lyon	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Toulouse	Lyon	Fijon	Rennes	Nice	Toulouse	Lyon
Bordeaux	Lyon	Amiens	Aix-Marseille	Toulouse	Bordeaux	Strasbourg	Orléans-Tours	Bordeaux	Clermont-Fd	Nantes	Lyon	Normandie	Nancy Metz	Clermont-Fd	Nantes
Besançon	Nantes	Lille	Nice	Besançon	Besançon	Besançon	Aix-Marseilles	Besançon	Bordeaux	Nancy-Metz	Nantes	Amiens	Reims	Bordeaux	Nancy-Metz
Nancy-Metz	Poitiers	Normandie	Rennes	Poitiers	Clermont-Fd	Nantes	Montpellier	Nancy-Metz	Besançon	Strasbourg	Poitiers	Lille	Strasbourg	Besançon	Strasbourg
Strasbourg	Clermont-Fd	Orléans-Tours	Normandie	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Clermont-Fd	Nice	Reims	Nancy-Metz	Besançon	Clermont-Fd	Dijon	Nancy-Metz	Poitiers	Besançon
Reims	Grenoble	Aix-Marseille	Amiens	Nice	Strasbourg	Poitiers	Normandie	Toulouse	Strasbourg	Poitiers	Grenoble	Reims	Strasbourg	Reims	Poitiers
Poitiers	Rennes	Montpellier	Lille	Normandie	Reims	Rennes	Amiens	Amiens	Reims	Rennes	Limoges	Nancy-Metz	Limoges	Poitiers	Rennes
Orléans-Tours	Limoges	Nice	Lyon	Amiens	Poitiers	Grenoble	Lille	Lille	Poitiers	Clermont-Fd	Aix-Marseille	Strasbourg	Toulouse	Orléans-Tours	Clermont-Fd
Limoges	Besançon	Nantes	Grenoble	Lille	Orléans-Tours	Limoges	Limoges	Normandie	Orléans-Tours	Grenoble	Bordeaux	Besançon	Bordeaux	Limoges	Grenoble
Amiens	Bordeaux	Poitiers	Reims	Reims	Limoges	Aix-Marseille	Nantes	Orléan-Tours	Limoges	Limoges	Toulouse	Grenoble	Amiens	Amiens	Limoges
Lille	Toulouse	Limoges	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Amiens	Bordeaux	Poitiers	Limoges	Amiens	Aix-Marseille	Montpellier	Montpellier	Lille	Lille	Aix-Marseille
Normandie	Montpellier	Rennes	Strasbourg	Strasbourg	Lille	Montpellier	Bordeaux	Bordeaux	Lille	Bordeaux	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Normandie	Normandie	Bordeaux
Nantes	Aix-Marseille	Toulouse	Besançon	Nantes	Nantes	Nice	Toulouse	Poitiers	Normandie	Montpellier	Nice	Nice	Orléans - Tours	Nantes	Montpellier
Rennes	Nice	Bordeaux		Rennes	Normandie	Toulouse	Rennes	Nantes	Nantes	Nice	Toulouse		Poitiers	Rennes	Nice
					Rennes			Rennes	Rennes	Toulouse			Nantes	Toulouse	Toulouse
													Rennes		

MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	NORMANDIE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	POITIERS	REIMS	RENNES	LA RÉUNION	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
Toulouse	Strasbourg	Rennes	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Créteil	Nantes	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Montpellier	Normandie
Aix-Marseille	Reims	Poitiers	Montpellier	Amiens	Créteil	Créteil	Nantes	Nancy-Metz	Normandie	Nice	Reims	Bordeaux	Créteil
Grenoble	Besançon	Normandie	Grenoble	Orléans-Tours	Paris	Normandie	Limoges	Amiens	Versailles	Montpellier	Besançon	Limoges	Paris
Lyon	Créteil	Orléans-Tours	Lyon	Nantes	Dijon	Amiens	Bordeaux	Paris	Paris	Grenoble	Dijon	Aix-Marseille	Orléans-Tours
Nice	Paris	Bordeaux	Dijon	Rennes	Poitiers	Lille	Versailles	Versailles	Créteil	Lyon	Créteil	Clermont-Fd	Amiens
Clermond-Fd	Versailles	Versailles	Paris	Créteil	Clermont-Fd	Reims	Paris	Lille	Orléans-Tours	Dijon	Paris	Poitiers	Lille
Bordeaux	Dijon	Paris	Créteil	Paris	Limoges	Orléans-Tours	Créteil	Strasbourg	Poitiers	Paris	Versailles	Orléans-Tours	Nantes
Dijon	Lille	Créteil	Versailles	Lille	Nantes	Dijon	Rennes	Dijon	Amiens	Créteil	Lille	Versailles	Poitiers
Créteil	Amiens	Limoges	Toulouse	Reims	Normandie	Lyon	Toulouse	Besançon	Lille	Versailles	Amiens	Paris	Rennes
Paris	Lyon	Amiens	Bordeaux	Dijon	Bordeaux	Nantes	Clermont-Fd	Lyon	Bordeaux	Toulouse	Lyon	Créteil	Dijon
Versailles	Grenoble	Lille	Clermont-Fd	Poitiers	Versailles	Nancy-Metz	Normandie	Orléans-Tours	Limoges	Clermont-Fd	Grenoble	Nice	Reims
Limoges	Normandie	Toulouse	Besançon	Nancy-Metz	Paris	Strasbourg	Amiens	Normandie	Dijon	Bordeaux	Aix-Marseille	Nantes	Lyon
Poitiers	Orléans-Tours	Dijon	Nancy-Metz	Strasbourg	Créteil	Besançon	Lille	Grenoble	Clermont-Fd	Besançon	Nice	Poitiers	Nancy-Metz
Orléans-Tours	Aix-Marseille	Lyon	Strasbourg	Besançon	Reims	Poitiers	Reims	Aix-Marseille	Lyon	Nancy-Metz	Clermont-Fd	Rennes	Strasbourg
Besançon	Nice	Clermont-Fd	Reims	Limoges	Nancy-Metz	Rennes	Nancy-Metz	Nice	Grenoble	Reims	Aix-Marseille	Limoges	Besançon
Normandie	Clermont-Fd	Grenoble	Poitiers	Clermont-Fd	Strasbourg	Clermont-Fd	Strasbourg	Clermont-Fd	Limoges	Poitiers	Nice	Bordeaux	Clermont-Fd
Amiens	Nantes	Montpellier	Orléans-Tours	Lyon	Besançon	Grenoble	Besançon	Bordeaux	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Bordeaux	Toulouse	Grenoble
Lille	Poitiers	Reims	Limoges	Grenoble	Bordeaux	Limoges	Grenoble	Montpellier	Bordeaux	Strasbourg	Montpellier	Montpellier	Limoges
Reims	Limoges	Nancy -Metz	Amiens	Bordeaux	Toulouse	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Bordeaux	Montpellier	Besançon	Toulouse	Aix-Marseille	Bordeaux
Nancy-Metz	Montpellier	Strasbourg	Lille	Toulouse	Grenoble	Bordeaux	Nice	Toulouse	Aix-Marseille	Toulouse	Bordeaux	Bordeaux	Aix-Marseille
Strasbourg	Reims	Besançon	Normandie	Montpellier	Aix-Marseille	Nice	Toulouse		Nice		Toulouse	Besançon	Montpellier
Nantes	Bordeaux	Aix-Marseille	Nantes	Aix-Marseille	Montpellier								Nice
Rennes	Toulouse	Nice	Rennes	Nice	Nice								Toulouse

POUR VOTRE INFORMATION

Dans les académies, les référents mutations du SNETAA-FO organisent des réunions d'information pour vous conseiller dans la formulation de vos demandes et la constitution de vos dossiers, en vous apportant toutes les informations nécessaires pour connaître la réalité des postes et des académies. Chaque spécialité est spécifique. Pour favoriser votre réussite, nous vous aiderons à choisir la meilleure demande en fonction de votre objectif (immédiat ou à long terme), formuler le plus justement possible vos vœux, pour que le barème maximal vous soit accordé en fonction de votre situation. Ainsi, les référents mutations du SNETAA-FO pourront vous apporter des informations précieuses correspondant à chaque mouvement particulier et vous disposerez d'éléments précis pour formuler votre demande dans les délais imposés. **Le SNETAA-FO revendique transparence, équité et justice dans la gestion des personnels et continuera d'exiger le rétablissement des commissions administratives paritaires.**

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ET BONIFICATIONS

TABLEAU DES BONIFICATIONS

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

Les lignes correspondent aux nombres d'années de demande de RC en activité, les colonnes aux nombres d'années en congé parental ou en disponibilité (uniquement) pour suivre son conjoint. La bonification est indiquée à l'intersection des deux.

CONGÉ PARENTAL OU DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE SON CONJOINT

	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 année 0 point	1/2 année 95 point	1 année 190 point	1,5 année 285 point	2 années 325 point
1 année	1 année 190 points	1,5 année 285 points	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points	3,5 années 570 point	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3,5 années 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ENSEIGNEMENT EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

AFFECTATION	DURÉE D'EXERCICE	POINTS
En établissement REP+	5 ans	400 points
En établissement REP	5 ans	200 points
En établissement « politique de la ville »	5 ans	400 points

Dans tous les cas, il faudra avoir exercé de façon continue dans le même établissement pendant la durée exigée.

CALENDRIER
(dates à retenir)

Du 03/11 au 19/11/2026
(jusqu'à 17h, heure de Paris)
Saisie des vœux Polynésie française
(BO n°41 du 29/10/2026)

Du 04/11 au 25/11/2026 12h
Saisie des vœux pour
le mouvement interacadémique,
les mouvements spécifiques.

25/11/2026
Date limite de dépôt des
dossiers handicap pour l'inter au MEN

26/12/2026
Téléchargement des confirmations individuelles de demande de mutation
ATTENTION : l'absence de transmission de cette confirmation aux rectorats entraine l'annulation de la participation

14/12/2026
Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats au mouvement spécifique national et des « métiers d'arts et du design »

31/12/2026
Date limite de certificat de grossesse

janvier 2027
Saisie des vœux Andorre et
Saint-Pierre-et-Miquelon

à partir de janvier 2027
Affichage des barèmes inter en académies.
Vérification et contestation si besoin

05/02/2027
Date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation ou de modifications

10/03/2027
Résultats du mouvement interacadémique
par sms ou iProf

à partir du 11/03/2027
(selon les académies)
Ouverture des saisies pour
le mouvement intra-académique

Avril 2027
Note de service affectations
Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie

Mai 2027
Ouverture de SIAT pour saisie des vœux
Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie

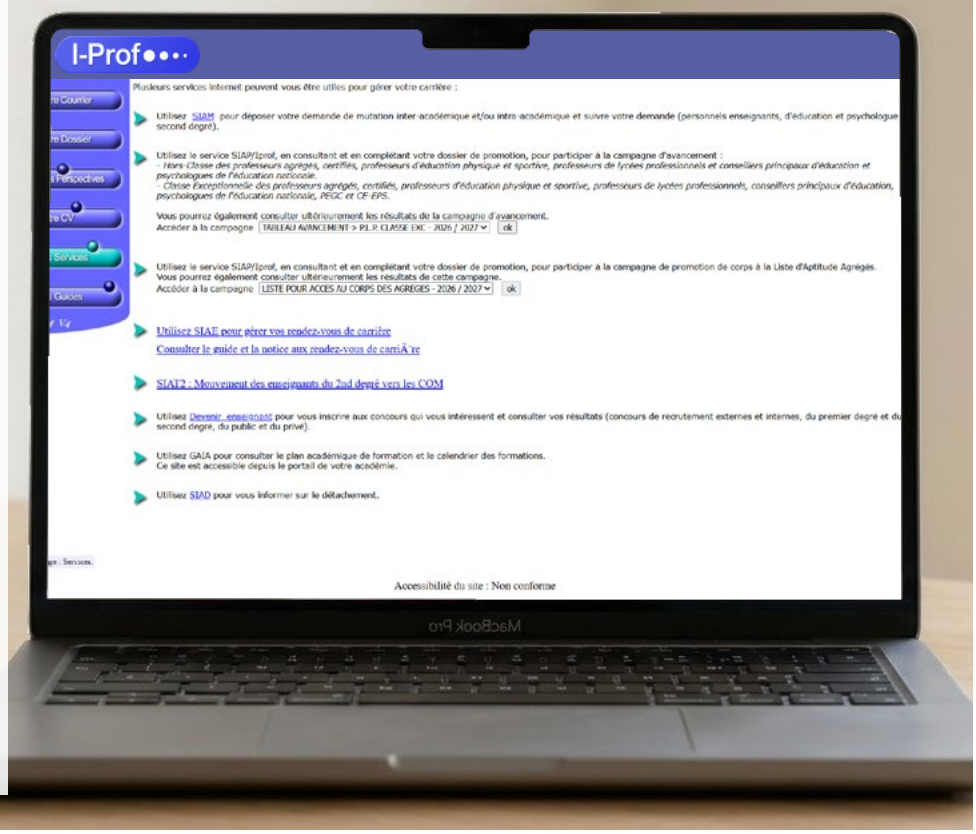
LA DEMANDE DE MUTATION PAS À PAS

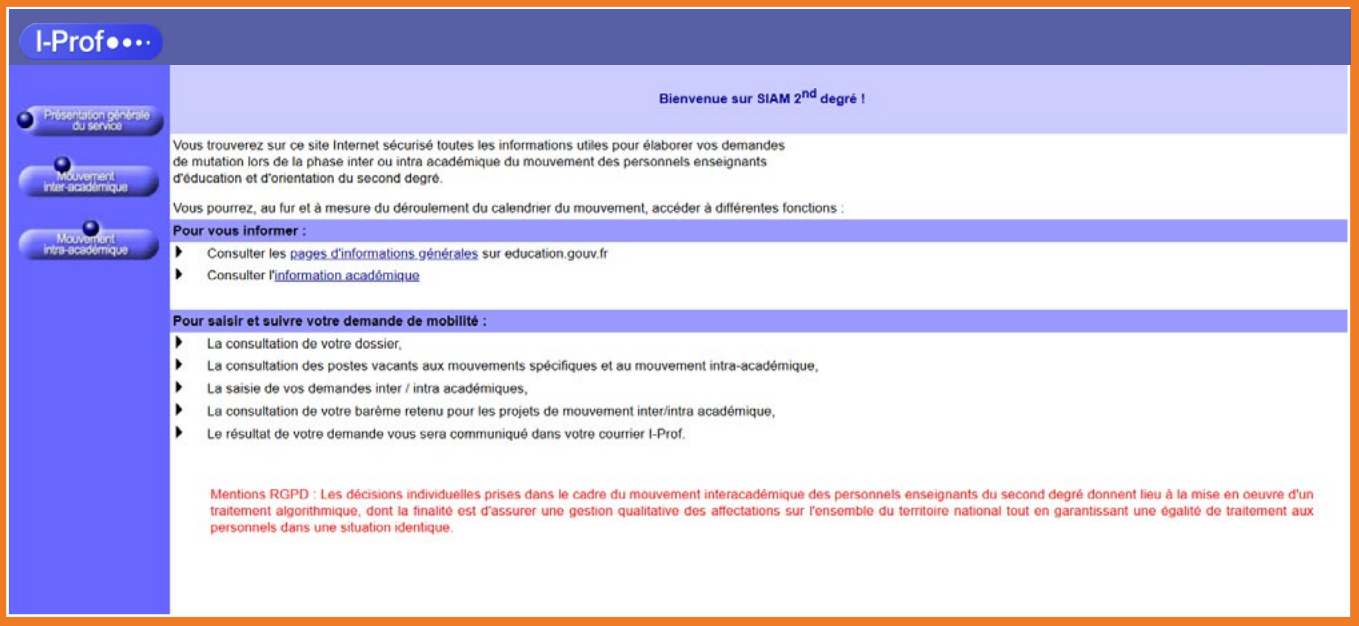
COMMENT PROCÉDER À VOTRE DEMANDE DE MUTATION INTERACADÉMIQUE ?

Vous munir de vos codes d'accès et mode de passe sur I-Prof puis connectez-vous au portail I-Prof (accessible via l'intranet académique ARENA avec vos identifiants académiques habituels : première lettre du prénom + nom, et votre NUMEN comme mot de passe par défaut).

Cliquez sur l'onglet
« Gestion des personnels » puis sur « I-Prof Enseignant ».

Sélectionnez le bouton
« Les services » puis cliquez sur le lien « SIAM »





Avant de pouvoir formuler les vœux, lors de la première connexion, il faut valider impérativement la notice d'information comme les 3 onglets (situation personnelle, administrative, familiale) même s'il n'y a pas de modifications !

Vous pourrez formuler vos vœux en classant les académies en fonction de votre stratégie personnelle, vous pouvez formuler jusqu'à 31 vœux. L'ordre des vœux peut encore être changé à l'aide des petites flèches sur le côté gauche jusqu'au 25 novembre 2026 12h.

Quand vous avez terminé de formuler vos vœux, vous avez accès à un barème qui n'est pas le barème définitif car celui-ci ne prend en compte que les éléments que vous lui aurez donnés dans votre dossier. Il se peut qu'aucune bonification fonctionnaire stagiaire ne s'affiche automatiquement, de même pour le vœu préférentiel ou certains vœux particuliers. La bonification RQTH sera ajoutée par l'administration, elle apparaîtra en janvier.

À la fin des opérations, il faut éditer un récapitulatif de votre demande et du barème retenu. Certains points de barème ne sont donnés qu'à la production des pièces justificatives, c'est pourquoi il sera très important d'aller consulter votre barème retenu par l'administration à partir de janvier sur le serveur.

Si vous ne comprenez-pas celui-ci, interrogez le SNETAA-FO très rapidement et joignez l'administration pour vérifier que toutes vos pièces ont bien été prises en compte. Vous devez télécharger la confirmation individuelle. Attention : vous avez peu de temps pour le faire. Après vérification et éventuellement correction en rouge sur le document, vous devez le renvoyer dûment signé, accompagné de toutes les pièces justificatives. Vous pouvez encore changer ou supprimer des vœux sur cet AR, et mettre en rouge toute question relative au barème. Mais n'hésitez pas à questionner le SNETAA-FO pour comprendre votre barème.

Contactez-nous mutations@snetaa.org ou au 01 53 58 00 34



COMMENT CALCULER SON BARÈME



L'affectation dans une académie dépend de votre barème qui permet à la DGRH d'établir le classement des candidats. Il se calcule selon trois critères, votre situation personnelle et administrative, votre situation familiale et votre situation particulière comme la priorité handicap par exemple.

Le tableau suivant vous aide à calculer votre barème avec les bonifications auxquelles vous avez droit.

SITUATIONS PERSONNELLES ET ADMINISTRATIVES

1. ORIGINAIRE DES DOM

Sur vœu 1 pour les originaires du DOM avec le CIMM : 1 000 points

2. EX-TITULAIRE D'UN AUTRE CORPS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Sur l'académie d'origine et d'affectation précédente uniquement : 1 000 points

3. ANCIENNETÉ DE SERVICE

Échelon acquis au 31 août 2026 par promotion et au 1er septembre 2026 par classement initial ou reclassement :
14 pts du 1er au 2e échelon + 7 pts par échelon à partir du 3e échelon
Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe
Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts/échelon (maximum 105 points)

4. ANCIENNETÉ DES POSTES POUR LES TITULAIRES

Par année dans le poste actuel : 20 pts x =
Majoration de 50 points par tranche de 4 ans : 50 pts x =

CAS PARTICULIERS :

A/ en disponibilité ou congé parental : retenir l'ancienneté précédant le congé : 20 x =
B/ en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 20 x =
C/ ATP : une année + ancienneté précédente : 20 + 20 x.....=
D/ Après 3 ans et encore sur le poste POP : 120 points

5. STAGIAIRES

Sur l'académie du concours et l'académie de stage : 0,1 points
Stagiaires ex-contractuels, ayant au moins 1 an équivalent temps plein entre septembre 2023 et août 2026, et ex-EAP justifiant d'au moins 2 ans de service et reclassés :
Échelon 1 à 3 : 150 pts sur tous les vœux
Échelon 4 : 165 pts sur tous les vœux
Échelon 5 et + : 180 pts sur tous les vœux
Autres stagiaires, sur demande uniquement sur vœu 1 (une fois dans les 3 ans) : 10 points
STAGIAIRES EN CORSE : sur une 1ère demande, vœu unique Corse : 600 points
Et/ou si en plus ex-contractuel en Corse sur vœu unique Corse : 1 400 points (les deux ne sont pas cumulables)



SITUATIONS FAMILIALES

6. RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC) OU AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)

Sur l'académie en vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou de l'ex-conjoint, et les académies limitrophes : 150,2 points

Par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2027 (ou à naître avant 01/09/2027) : 100 points

7. MAJORATION POUR ANNÉES DE SÉPARATION

Appréciée au 31/08/2027 ; les départements 75, 92, 93, 94 sont considérés comme un seul département.
En position d'activité, pour 1 an = 190 pts ; 2 ans = 325 pts ; 3 ans = 475 pts ; 4 ans et + = 600 points

En congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint : voir tableau page 13

Si les conjoints sont dans deux académies non limitrophes : 100 points supplémentaires

OU si les conjoints sont dans deux départements non limitrophes de 2 académies limitrophes : 50 points

8. MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES

Forfait unique sur l'académie saisie en vœu 1 et les limitrophes : 80 points

SITUATIONS PARTICULIÈRES

9. PRIORITÉS HANDICAP

Personnels titulaires ou stagiaires bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE) ou titulaires d'une RQTH en cours de validité mais non bonifiées à 1 000 points : 100 points sur tous les vœux

RQTH validée au moins jusqu'au 01/09/2026, pour le candidat, son conjoint ou un enfant gravement malade : 1 000 points

10. VŒU PRÉFÉRENTIEL

Non cumulable avec des bonifications familiales, à partir de la 2e demande identique en vœu 1 : 20 points/an (max 100 pts)

11. VŒU UNIQUE CORSE POUR LES TITULAIRES

Pour une 2e demande : 800 points ; pour la 3e demande et + : 1 000 points

12. ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP, REP+ ET CLAUSE DE SAUVEGARDE)

Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement devenu REP+ : 400 points

Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement REP : 200 points

13. ÉTABLISSEMENT CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (CLA)

Pour exercice continu depuis au moins 3 ans dans le même établissement et + : 120 points

14. STABILITÉ EN POSTE À MAYOTTE ET GUYANE APRÈS 5 ANS EN POSITION D'ACTIVITÉ

Pour Mayotte bonification sur tous les vœux : 1 000 points

Pour la Guyane 100 points sur tous les vœux et si 2 ans en exercice continu sur un poste déclaré « isolé » : +200 points

TOTAL

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES



Vous devez fournir rapidement TOUTES les pièces justificatives de votre situation lors du retour de la confirmation de demande (accusé de réception) à signer et transmettre dès le 25 novembre 2026 sur l'espace COLIBRIS si l'académie utilise cette démarche sinon à remettre à votre chef d'établissement.

Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale et permettront de valider votre barème au mois de janvier dans les académies. C'est dans votre académie que le barème sera vérifié et validé (aucune révision n'est possible au niveau national).

Pour les réintégrations ou les retours de Wallis-et-Futuna, vous pouvez transmettre une copie des documents au **SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD Cedex, secteur Hors de France**.

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi) ;
- copie de l'arrêté fixant le reclassement de stagiaire au 1er septembre 2026 ;
- copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH ;
- attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence ;
- attestation de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) en cours de validité à la demande et à la date d'affectation.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- photocopie du livret de famille ;
- certificat de PACS jusqu'au 31 août 2026 ; justificatif de l'imposition commune 2026;
- certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 31 décembre 2026 ou extrait d'acte de naissance ;
- décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée) ;
- justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété…) ;
- attestation d'activité professionnelle du conjoint (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN car enseignant second degré ou CPE ou COP)
- copie d'acte de naissance du partenaire de PACS.

L'ATTESTATION PROFESSIONNELLE

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur ;
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants) ;
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales) ;
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole ;
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle ;
- en cas de chômage : fournir une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2026 et également une attestation d'inscription de moins de 6 mois à France Travail sous réserve de sa compatibilité avec la dernière résidence professionnelle.

ATTENTION ! Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration. Ces documents attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème. De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence. Toute fraude sur une pièce peut entraîner une sanction disciplinaire.

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas à contacter le SNETAA-FO ! Vous trouverez toutes nos coordonnées ainsi que celles de vos représentants académiques (S3/ST) pages 24 et 25 ou sur www.snetaa.org

LE MOUVEMENT
SUR POSTES SPÉCIFIQUES



Il est possible de postuler simultanément au mouvement général interacadémique et aux mouvements sur postes spécifiques. Si vous participez à plusieurs mouvements (COM, détachement, mouvement inter-général, mouvement spécifique DDFPT, BTS ou PLP Requérant, POP, enseignement supérieur) l'étude des demandes s'effectue dans cet ordre :

1. affectation dans le supérieur ;
2. affectation au mouvement spécifique ;
3. détachement ;
4. affectation en COM, en écoles européennes, en principauté d'Andorre ;
5. postes à profil (POP) ;
6. affectation au mouvement inter général.

L'AFFECTATION RETENUE ANNULE LES AUTRES MOUVEMENTS.

Le serveur SIAM permet de consulter les postes déclarés vacants. Cependant, la liste n'est qu'indicative puisque des postes peuvent se libérer dans le mouvement, d'autres peuvent être incorporés dans le mouvement et ce jusqu'aux résultats. C'est pour cette raison que la formulation de vœux larges est conseillée à ceux qui ont vraiment pour objectif de muter. Il est néanmoins possible et conseillé de postuler précisément sur les établissements supports de postes spécifiques non vacants au moment de la saisie des vœux.

Les dates de saisie des vœux sur SIAM, via votre application I-Prof sont les mêmes que le mouvement général: du 04 novembre 2026 à12 h au 25 novembre 2026 à 12h.

QUI PEUT POSTULER AU MOUVEMENT SPEN ?

Les titulaires et les stagiaires peuvent faire acte de candidature sauf pour les postes DDF.



Les postes de DDF sont ouverts uniquement aux titulaires habilités à exercer cette fonction. Les candidats à la fonction doivent être inscrits sur une liste académique d'aptitude à fonction de DDF.

COMMENT POSTULER AU MOUVEMENT SPEN ?

Il faut mettre à jour le CV dans la rubrique I-Prof dédiée (mon CV). Vous devez rédiger une lettre de motivation personnalisée explicitant la démarche, qui doit être adaptée et transmise pour chaque mouvement spécifique. Pensez à bien indiquer votre adresse mail et un numéro de téléphone.

La lettre doit faire apparaître vos compétences à occuper le poste, et en particulier les liens entre le parcours de formation, le parcours professionnel, les diplômes, certifications et attestations, obtenus et le poste sur lequel vous candidatez.

LA SAISIE DE CETTE LETTRE DOIT IMPÉRATIVEMENT PRÉCÉDER CELLE DES VŒUX.

Il faut joindre le dernier rapport d'inspection ou le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière, toutes pièces attestant la détention d'une certification, d'un diplôme requis ou votre habilitation DDF

Vous pouvez formuler jusqu'à quinze vœux, qu'ils soient des vœux « établissement », ou des vœux larges de type « communes », « groupe de communes », « département » ou « académie ». Dans tous les cas, il est préconisé de prendre contact avec le chef d'établissement ou des établissements demandés.

Si vous êtes retenu sur un poste spécifique national et que vous avez également formulé une demande de participation au mouvement inter académique, cette dernière est annulée. Vous ne participerez pas au mouvement intra académique.

Le SNETAA-FO s'est battu et se bat pour augmenter le nombre de PLP retenus sur ces postes.

1 · VOUS POSTULEZ POUR UN POSTE PLP REQUÉRANT DES COMPÉTENCES PARTICULIÈRES

Les vœux sont prioritairement des vœux établissements, mais peuvent aussi être des vœux larges couvrant des établissements non vacants ou non affichés au moment de l'ouverture du serveur. Toute expérience professionnelle ou d'enseignement antérieur sur ces postes peut représenter un atout. Soyez attentif aux compétences requises et dans votre lettre de motivation, valoriser votre expérience professionnelle qui doit correspondre au profil du poste.

2 · VOUS CANDIDATEZ POUR UN POSTE A PROFIL (POP)

Les postes à profil sont des postes liés à des projets d'établissement ou implantés dans des zones spécifiques. Les chefs d'établissement et les rectorats concernés par ces postes recrutent les candidats sur dossier, il n'y a donc pas de barème. Vous serez recruté directement suite à une première sélection de dossiers et un entretien personnalisé. Si vous êtes retenu, vous devrez rester 3 ans sur ce poste. Ensuite, si vous souhaitez muter, une bonification de 120 points est attribuée au barème sur tous les vœux exprimés au mouvement inter-académique.

3 · VOUS POSTULEZ POUR UN POSTE BTS

Les PLP peuvent, depuis le décret de juillet 2009, postuler sur un poste BTS au même titre que les certifiés et agrégés. Les états de services antérieurs en STS pourront également valoriser votre dossier.

Votre CV comme votre lettre de motivation doit faire apparaître toutes les adéquations entre vos compétences er celles requises pour le poste. Il est préconisé de joindre le rapport d'inspection le plus récent ou le compte rendu du RDV de carrière ainsi que toutes les appréciations de votre inspecteur en votre faveur.

4 · VOUS POSTULEZ POUR UN POSTE DE DDF (directeur délégué aux formations)

Les conditions pour postuler à un poste de DDF (si vous n'êtes pas titulaire DDF) :

- être enseignant titulaire PLP, certifié, ou agrégé depuis au moins 5 ans,
- être habilité depuis moins de 3 ans ou en cours d'habilitation (campagne 2026 /2027)

Les candidats postulent sur des postes étiquetés dans 4 spécialités :

- L2020 : sciences et techniques industrielles et bâtiment ;
- L2070 : labo et médico-social ;
- L2080 : informatique et tertiaire ;
- L2085 : hôtellerie et tourisme.

Dans le cas de vœux établissements, il s'agit de postes étiquetés de façon spécifique. Dans le cas de vœux larges, les candidats ne bénéficient d'aucune priorité sur un poste plutôt qu'un autre.

Les vœux larges permettent en revanche d'accéder à une spécialité qui n'est pas la leur au départ et d'accéder à des postes non affichés vacants sur SIAM.

La situation familiale n'est pas un critère retenu, a priori, cependant, la détention d'une RQTH peut être prise en compte.

5 · VOUS CANDIDATEZ POUR UN POSTE D'ARTS APPLIQUÉS AUX MÉTIERS D'ART OU À UN POSTE BTS ARTS APPLIQUÉS OU À CERTAINS DNMADE

Vous devez constituer un dossier qui doit présenter toutes les compétences et expériences qui seront liés au profil du poste.

On y trouvera votre CV et une lettre de motivation suffisamment argumentée. Vous devrez fournir le dernier rapport d'inspection ou le dernier RDV de carrière pour les BTS, transmettre votre dossier le plus complet possible, relatant vos travaux personnels récents, projets pédagogiques, articles ou expériences dans le métier concerné.

Une attestation d'expérience professionnelle dans la spécialité concernée est un plus. Le dossier de travaux personnel doit être envoyé sous clef USB (format PDF ; fichiers .Flv et/ou Quicktime pour les séquences vidéo) **avant le 14 décembre 2026** à :

DGRH/ B1-3
72 RUE REGNAULT
75243 PARIS CEDEX 13

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR (POUR TOUS LES CANDIDATS)

- CV à jour sur I-Prof ;
- lettre de motivation (autant de lettres que de demandes différentes).

POUR LES CANDIDATS DDF NÉO-TITULAIRES

- habilitation en cours de validité et valide au-delà du 1er septembre 2024.

POUR LES CANDIDATS PLP REQUÉRANT DES COMPÉTENCES PARTICULIÈRES

- attestation de stage ou spécialisation acquise ;
- diplômes requis ;
- attestation de certifications complémentaires (CASH, CAPPEI, CACES 1 à 5, SSIAP 1 à 3, etc.).

POUR LES PLP ARTS APPLIQUÉS AUX MÉTIERS D'ARTS

- travaux réalisés en lien avec le métier, expériences, articles de presse sur clef USB

POUR TOUS LES PLP POSTULANT À UN BTS

- copie du dernier rapport d'inspection ou élément relatant une expérience d'enseignement en BTS

POUR TOUS LES CANDIDATS POSTULANTS AUX POSTES À PROFIL (POP)

- consulter la fiche de poste académique et fournir tous les justificatifs/diplôme/certifications correspondant au poste.

Le mouvement spécifique reste parfois opaque, le SNETAA-FO s'oppose à une logique d'affectation échappant à tout critère objectif et demande une transparence totale des processus d'affectation.

Le SNETAA-FO exige que TOUS les postes spécifiques soient assortis d'un descriptif précis des compétences attendues (autres que celles propres à la discipline de recrutement) et de toutes les pièces justifiant une certification complémentaire ou un diplôme requis pour occuper le poste.





OUTRE-MER ET ÉTRANGER

BONIFICATION CIMM

Une circulaire en date du 02 août 2023 liste et simplifie les éléments de critère permettant d'obtenir la reconnaissance des CIMM pour les DOM (dont Mayotte) et les TOM.

Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, le tableau suivant peut vous aider à préparer votre demande de CIMM avec la liste de chaque critère d'appréciation.

Pensez à fournir à l'administration les pièces justificatives correspondantes.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION IRRÉVERSIBLES	OUI	NON	EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES
Lieu de naissance de l'agent et/ou des ascendants et/ou des enfants			Pièce d'identité, livret de famille, extrait d'acte de naissance
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré avant l'entrée dans l'Éducation nationale			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière
Études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Certificat de scolarité
Sépulture des parents les plus proches			Attestation de sépulture

CRITÈRES D'APPRÉCIATION RÉVERSIBLES	OUI	NON	EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire ou locataire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes
Durée et fréquence des séjours dans le territoire considéré			Justificatifs de séjour (billets d'avion, hébergement, etc)
Lieu de résidence de père et mère ou des parents les plus proches			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière
Autre critère d'appréciation			

L'obtention du CIMM ne peut pas être déterminée à partir d'un seul de ces critères mais sur la base d'un faisceau d'au moins deux critères qui permettent de démontrer la réalité du CIMM.

De plus, si au moins trois critères dits « irréversibles » sont reconnus, le bénéfice du CIMM est acquis sans limitation de durée. Si en revanche, le CIMM a été obtenu à l'aide de critères dits « réversibles », il devrait rester acquis pour une durée de six ans.

Si vous avez obtenu votre reconnaissance CIMM (de façon irréversible ou pour 6 ans) lors du mouvement 2024, 2025 ou 2026, ce n'est plus la peine de refaire toutes les démarches. Néanmoins pour les CIMM « de 6 ans », il faudra joindre une déclaration sur l'honneur que sa situation est inchangée.

RAPPEL

Les candidats à mutation en poste en Guyane depuis au moins 5 ans au 31 août 2027 se verront attribuer 100 points sur tous leurs voeux et 200 points supplémentaires s'ils ont accompli au moins deux ans sur un poste dit « isolé ».

POINT DE VIGILANCE :
les tables d'extension ont été modifiées pour les académies de GUADELOUPE, MARTINIQUE et LA RÉUNION afin d'ouvrir des perspectives d'affectation autres que franciliennes, pour les néo-titulaires qui n'obtiennent pas satisfaction au mouvement interacadémique.

Les règles d'affectation et de recrutement COM, étranger et détachement sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement interacadémique. Depuis des années, souvent seul, le SNETAA-FO se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables. De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour sont régis par le décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996. La prise en charge du transport des effets et des personnes est prévue par le décret n° 98-844 du 22 janvier 1998.

Le versement des indemnités d'éloignement est subordonné aux conditions définies par le décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996.

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'État des « mis à disposition » du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants (cf. BO n°41 du 29 octobre 2026).

Les demandes se font sur SIAT du 03 au 19 novembre 2026. La Polynésie procédant elle-même au choix des candidats retenus, vous pouvez envoyer votre dossier de candidature à snetaa.hdf@gmail.com et au SNETAA-FO Polynésie secretariat@snetaa-polynesie.net qui en assurera le suivi.

NOUVELLE-CALÉDONIE, WALLIS-ET-FUTUNA

Pour la rentrée de février 2028, toutes les informations paraîtront dans un BO en avril 2027 « Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie » et « Affectation à Wallis-et-Futuna ». Pour Wallis-et-Futuna, c'est le ministère qui procède aux affectations. Vous pouvez transmettre vos demandes au SNETAA-FO national pour suivi.

Pour la Nouvelle-Calédonie, le mouvement se fait sur place avec nos élus locaux. Il est donc important d'envoyer votre dossier à snetaafonoumea@gmail.com. Nos élus vous informeront tout au long du processus.

LES RETOURS ET/OU RÉINTÉGRATIONS

Tous les collègues, affectés en COM (collectivité d'outre-mer), détachés à l'étranger ou en France, bénéficient, s'ils en expriment le souhait, de l'automaticité de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département d'avant départ.

MAYOTTE

Les textes en vigueur sont :

- le décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 qui a abrogé des dispositions du décret de 1996, impliquant notamment la suppression de la limitation de la durée de séjour. Ainsi les personnels qui sollicitent désormais Mayotte et qui y sont nommés pourront rester sur le territoire sans limitation de durée ;

- le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration de traitement allouée aux fonctionnaires de l'État et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte ;

- le décret n° 2022-704 du 26 avril 2022 régit l'indemnité de sujétion géographique attribuée aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte, en Guyane, à Saint-Martin et Saint-Pierre et-Miquelon ;

- le décret n° 98-843 du22 septembre 1998 modifiant le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre. Les agents qui sont affectés immédiatement à Mayotte après un détachement n'ont pas droit au versement des frais de changement de résidence à l'exception des agents qui sont détachés au titre de l'article 14–1 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 et qui doivent avoir été réintégrés dans une académie ou un DOM et y avoir exercé un service effectif ;

- le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, la collectivité territoriale de Mayotte ou celle de Saint-Pierre-et-Miquelon. Les candidats peuvent toujours demander le retour dans leur académie d'origine s'ils le souhaitent. Ils seront alors réaffectés hors capacités d'accueil, dans leur académie d'origine.

De plus, ceux qui comptabilisent au 31 août 2027 au moins 5 ans d'exercice continu à Mayotte, ont droit à une bonification de 1 000 points sur tous leurs voeux.



Des questions, contactez le
SNETAA-FO Outre-Mer et Étranger
mail : snetaa.hdf@gmail.com
téléphone : 06 89 09 87 77

AIX-MARSEILLE
SAUVEUR D'ANNA / LAURENT HISQUIN
303 chemin de la Draille -
84350 COURTHEZON | TÉL.: 04 42 71 91 16
MAIL : snetaaaix@free.fr | SITE : https://f1una4.wixsite.com/fosnetaa-aix

AMIENS
PATRICK DELAITTRE
SNETAA-FO 9 rue Dupuis –
80000 AMIENS
Tél.: 06 20 15 01 47 | 03 22 91 59 57
Mail : contact@snetaa-amiens.fr | Site : www.snetaa-amiens.fr

BESANÇON
MURIEL POUGET
10 rue Berthelot –
39000 LONS-LE-SAUNIER
Tél.: 06 87 06 15 48
Mail : snetaabes@orange.fr |
Site : www.snetaabesancon.fr

BORDEAUX
ÉRIC MOUCHET
SNETAA-FO 82 rue du 14 Juillet –
33400 TALENCE
Tél.: 06 36 38 26 41
Mail : contact@snetaa-bordeaux.fr | Site : www.snetaa-bordeaux.fr

CAEN
DOMINIQUE PEILLOUT
SNETAA-FO | Maison des syndicats,
UD FO 56 rue de la Bucaille –
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Tél.: 06 78 88 64 03 |
Mail : snetaa.fo.caen@gmail.com

CLERMONT-FERRAND
CHRISTOPHE MORLAT
SNETAA-FO – 32 rue Gabriel Péri –
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél.: 06 08 63 28 30 (Christophe) |
06 62 56 13 25 (Frédéric)
Mail : clermont-ferrand@snetaa.org |
Site : snetaafo-clermont.fr

CORSE
STÉPHANIE SALICETO
(SECRÉTAIRE DÉPARTEMENTALE)
Residence Amazonia Bât E, Rue Colonel Paul Letia – 20090 AJACCIO
Tél.: 06 70 63 32 38
Mail : stephanie.saliceto@ac-corse.fr

CRÉTEIL
SAMIR ALEM
Maison des Syndicats 11-13 rue des Archives –
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél.: 06 03 03 03 56
Mail : snetaa.creteil@gmail.com |
Site : snetaafocreteil.org

DIJON
GILLES GAUTHÉ
SNETAA-FO 2 rue Romain Rolland –
21000 DIJON
Tél.: 07 68 02 83 34 (Gilles)
06 29 98 52 87 (permanence)
Mail : snetaadijon@gmail.com |
Site : snetaafodijon.fr

GRENOBLE
ALAIN PIAT
SNETAA-FO Grenoble UD 38 | 32 avenue de l'Europe – 38100 GRENOBLE
Tél.: 06 78 26 79 85 |
Mail : snetaafo.grenoble@gmail.com

GUADELOUPE
BERTRAND VARDE
Chemin Pont Canal Boisbert –
97129 LAMENTIN
Tél.: 06 90 71 89 51 |
Mail : snetaafo.guadeloupe@gmail.com

GUYANE
BAPTISTE LARCHER
1 rue Ernest Caveland - app. N°7 Le Parc de Noncière – 97300 CAYENNE
Tél.: 06 96 20 70 92
Mail : snetaa.ac.guyane@gmail.com

LILLE
FABRICE COSTES
10 allée du Houblon – 59190 HAZEBROUCK
Tél.: 06 09 93 90 77 |
Mail : syndicat@snetaa-lille.fr |
Site : snetaa-lille.fr

LIMOGES
ISABELLE AUBRY
11 avenue du Général de Gaulle –
87700 AIXE-SUR-VIENNE
Tél.: 06 34 96 64 11
Mail : snetaa87@gmail.com
Site : www.snetaa-limoges.net

LYON
MARC LARÇON
SNETAA-FO 214 avenue Félix Faure –
69003 LYON
Tél.: 06 77 21 11 48 |
Mail : snetaa.lyon@gmail.com
Site : www.snetaa-lyon.fr

MARTINIQUE
JIMMY VILLERONCE
SNETAA-FO MARTINIQUE - Maison des syndicats, 4 boulevard du Général de Gaulle, Porte 15 – 97200 FORT-DE-FRANCE
Tél.: +596 696 06 16 80 |
Mail : snetaa972@gmail.com
Site : www.snetaafo972.yo.fr

MAYOTTE
JEAN-MARCEL MBEN EONE
UD FO Mayotte 8 rue Foundi Marianne –
97600 MAMOUDZOU
Tél.: 07 67 15 98 56 |
Mail : mbeneone@free.fr

MONTPELLIER
JEAN-LUC DUSSOL / FRANCISCO TELLO
6 Impasse Armand Bertrand –
30340 MÉJANNES-LÈS-ALÈS
Tél.: 06 88 52 61 28 (Jean-Luc) |
06 83 52 96 61 (Francisco)
Mail : snetaamontpellier@snetaamontpellier.fr
Site : www.snetaamontpellier.fr

NANCY-METZ
DOMINIQUE HUNCKLER
49 rue de la Division Leclerc –
57870 TROISFONTAINES
Tél.: 06 36 00 90 00
Mail : info@snetaanancymetz.fr

NANTES
OLIVIER ROSIER
890 route des Charolaises, lieu-dit Le moulin de Bachelot – 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
Tél.: 06 75 64 09 27 |
Mail : snetaafonantes@gmail.com

NICE
CHRISTOPHE SEGOND
23 rue de la République –
83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE
Tél.: 06 74 45 23 33 |
Mail : snetaa.fo.nice@gmail.com
Site : www.snetaafonice.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE
JEAN-LOUIS GUILHEM
SNETAA BP 8257 – 98807 NOUMÉA
Tél.: (+10h) 00 687 79 91 42 |
Mail : snetaafonoumea@gmail.com

ORLÉANS-TOURS
CHRISTOPHE DENAGE
21 rue de l'Abbaye –
18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS
Tél.: 06 23 24 64 02
Mail : contact@snetaaot.org |
Site : www.snetaaot.org

PARIS
SABINA TORRES
c/o Bourse Centrale -
67, rue de Turbigo –
75003 PARIS
Tél.: 06 14 03 38 24
Mail : snetaa.paris@gmail.com

POITIERS
CHRISTELLE BUTRAUD
114 rue des Charmilles – 16590 BRIE
Tél.: 06 29 12 64 79 |
06 10 64 54 69 (Bénédicte Moulin)
Site : snetaa.poitiers.free.fr |
Mail : snetaa.s3.poitiers@gmail.com

POLYNÉSIE FRANÇAISE
MAHEANU'U ROUTHIER
SNETAA-FO BP 50230 – 98716 PIRAE TAHITI
Tél.: (-12h) 00 689 89 766 642 |
Site : www.snetaafo-polynesie.com
Mail : secretariat@snetaa-polynesie.net

REIMS
FRÉDÉRIC WISNIEWSKI
SNETAA-FO – UD FO 51 | 15 Bd de la Paix
BP 1440 – 51066 REIMS Cedex
Tél.: 06 18 42 50 98
Mail : snetaareims@orange.fr |
Site : snetaaforeims.org

RENNES
ELISABETH RICHARD
9 rue des Rochettes –
22490 LANGROLAY-SUR-RANCE
Tél.: 06 67 96 26 02 |
Mail : snetaaforennes1@gmail.com

LA RÉUNION
LAURENT PIGNARRE
UD FO La Réunion 81 rue Labourdonnais –
97400 SAINT DENIS
Tél.: 06 92 03 39 42 |
Mail : snetaafo.reunion.plp@gmail.com

ROUEN
SÉBASTIEN PASADOVIC
SNETAA-FO-UD FO – Immeuble Jules Ferry,
rue de l'Enseigne Renaud – 76000 ROUEN
Tél.: 06 08 62 89 36 |
Site : www.forouen-fnecfp.fr
Mail : snetaa-fo-27@orange.fr |
carriere.snetaafo.normandie@gmail.com

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
SNETAA-FO
417 Bureaux de la Colline –
92213 - SAINT-CLOUD Cedex
Tél.: 01 53 58 00 34 |
Mail : relation.adherent@snetaa.org

STRASBOURG
SAMIR BERRAHO
SNETAA-FO Maison des Syndicats,
1 rue Sédillot – 67000 STRASBOURG
Tél.: 06 64 81 88 72
Mail : snetaafo.strasbourg@gmail.com

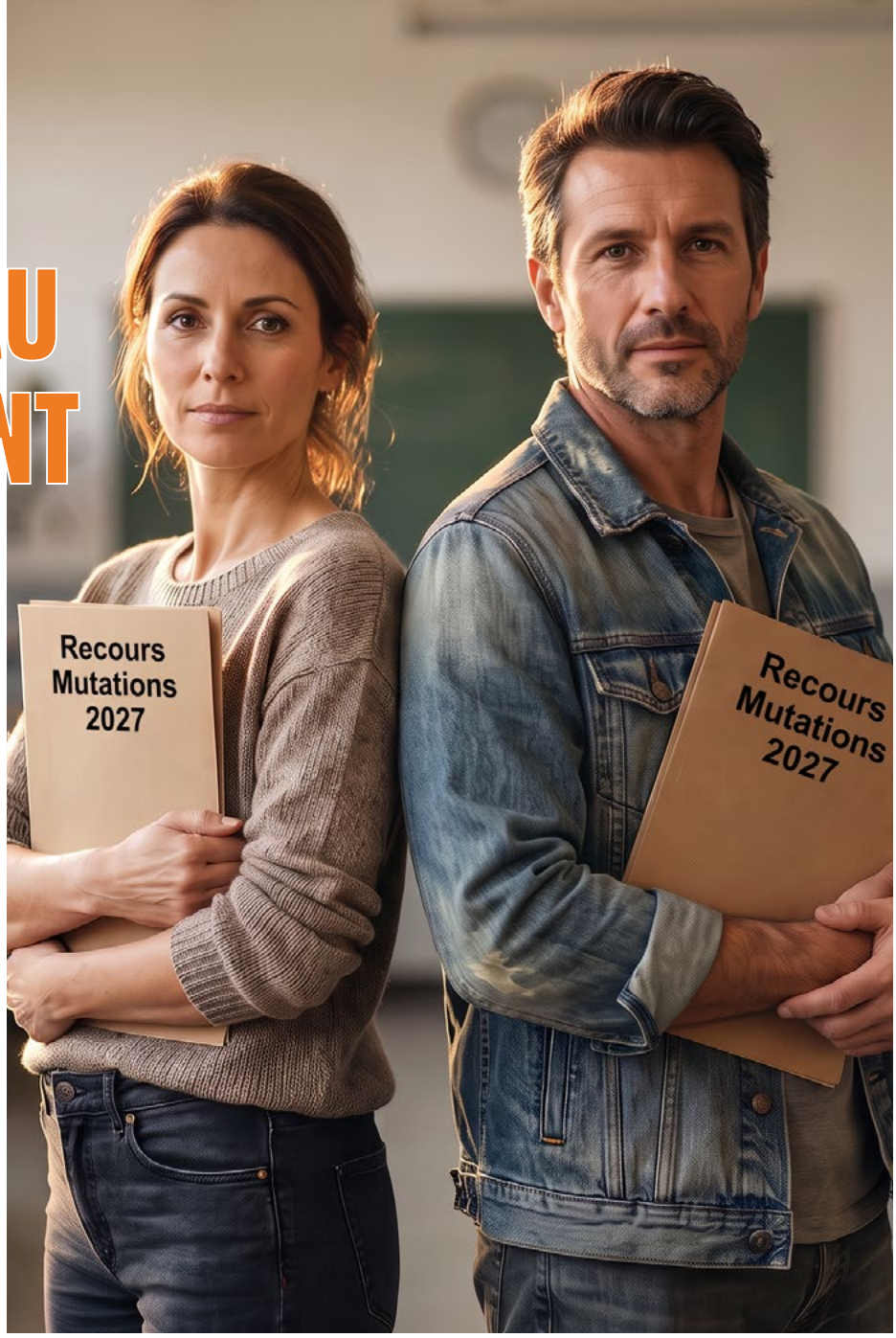
TOULOUSE
JEAN-MARC FOISSAC
SNETAA-FO - 62 Boulevard des Récollets –
31400 TOULOUSE
Tél.: 05 61 53 56 77 |
Mail : contact@snetaatoulouse.fr
Site : www.snetaatoulouse.fr

VERSAILLES
JULIAN PICARD
SNETAA-FO - UD FO 95, 38 rue d'Eragny –
95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
Tél.: 07 71 23 46 64 | 07 70 68 33 60
Mail : snetaafoversailles@gmail.com |
Site : www.snetaafoversailles.fr

WALLIS-ET-FUTUNA
ALAIN BOURGEOIS
BP 726 HIHIFO – 98600 WALLIS
Tél.: +681 82 74 47 |
Mail : cassialata@hotmail.com

LA PROCÉDURE DE RECOURS AU MOUVEMENT

GÉNÉRAL INTERACADÉMIQUE



COMMENT FAIRE UN RECOURS ?

Vous pouvez formuler un recours si vous n'obtenez pas satisfaction ou si vos vœux n'ont pas été respectés.

Tout recours devra être adressé à l'administration dans un délai n'excédant pas deux mois à compter du résultat du mouvement (soit jusqu'au 10 mai 2027).

Le courrier (ou mail) doit mentionner obligatoirement le SNETAA-FO comme son organisation syndicale pour être défendu par ses représentants. Pour optimiser vos chances, nous vous proposons un accompagnement individualisé.

Selon les lignes directrices de gestion qui fixent le cadre général, en cas de vœu 1 non obtenu, le candidat est informé de :

- son classement sur ce vœu ;
- du barème du dernier entrant ;
- du nombre d'entrants et de sortants ;
- du nombre de personnes non satisfaites sur ce même vœu 1.

Dans le cadre du recours administratif formulé contre une décision individuelle, vous devez choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative pour vous accompagner et vous défendre.

Le SNETAA-FO, représenté par la FNEC-FP FO, est considéré comme représentatif et peut assumer cette tâche tant au niveau national qu'académique.

Le SNETAA-FO national défend tous les dossiers que les collègues lui ont soumis pour un recours sur le résultat du mouvement inter. Son expertise est reconnue par les collègues qui en ont bénéficié, et par DGRH pour la pertinence des demandes.

Le SNETAA-FO au niveau académique apportera le même accompagnement pour les recours sur le mouvement intra.

Le SNETAA-FO propose une écoute attentive et bienveillante, pour élaborer le courrier de recours, informe sur les contacts à privilégier et sur toute démarche utile en amont et en aval de la procédure. Les recours administratifs seront défendus par les représentants syndicaux en réunions bilatérales. Les candidats seront informés régulièrement de l'avancée de leur dossier et du résultat.

Le SNETAA-FO s'engage à demander des bilatérales à la DGRH autant que necéssaire. En cas de réponse négative, et si le candidat estime que l'administration a fait une faute, alors il aura encore deux mois pour faire un recours devant le tribunal administratif. Cette procédure est celle qui s'applique en droit commun.

POUR TOUTE INFORMATION SUR LA PROCÉDURE, ADRESSEZ VOTRE DEMANDE AU SNETAA-FO

mail : mutations@snetaa.org
téléphone 01 53 58 00 34

ADHÉSION AU SNETAA-FO

MÉTROPOLE - 2026-2027

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Date de naissance

Adresse

Code postal

Tel. fixe Tel. portable

Adresse e-mail

JE CALCULE MA COTISATION

Échelon Tarif Temps partiel

Cotisation : temps partiel x tarif =

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

- ☐ **OUI + 25 €** (pour frais de traitement et de port)
- ☐ **NON** (merci de bien indiquer votre adresse mail)

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

- ☐ Classe normale
- ☐ Hors classe
- ☐ Retraité
- ☐ Stagiaire
- ☐ Classe exceptionnelle

- ☐ PLP
- ☐ AED/AEP/AESH
- ☐ Contractuel
- ☐ CPE
- ☐ Sans solde
- ☐ DDFPT
- Discipline :
- ☐ Autre :

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2026/2027

- ☐ Lycée professionnel
- ☐ SEGPA (collège)
- ☐ Lycée polyvalent (SEP)
- ☐ EREA
- ☐ Autre :

Nom d'établissement :

Ville : Académie :

BULLETIN À RETOURNER DUMENT COMPLÉTÉ ET ACCOMPAGNÉ DE VOTRE CHÈQUE AU SNETAA-FO - 417 LES BUREAUX DE LA COLLINE, 92213 SAINT-CLOUD CEDEX

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1er du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :

Le :

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE VOTRE RIB AVEC VOS CODES IBAN ET BIC !

SIGNATURE (OBLIGATOIRE)

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
92213 SAINT-CLOUD CEDEX
N° identifiant créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

En signant ce formulaire mandat, vous autoriser le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation compète sera prélevée de février à août en sept fois.

TARIF MÉTROPOLE

ÉCH.	CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE	CONTRACTUELS	
				INDICE	COTISATION
1	133 €	291 €	347 €		
2	183 €	313 €	368 €	MOINS 450	81 €
3	190 €	325 €	380 €	450 À 500	114 €
4	228 €	348 €	399 €	500 À 700	140 €
5	237 €	368 €	HE-A 1 : 414 € HE-A 2 : 431 € HE-A 3 : 455 €	+ 700	164 €
6	244 €	381 €			
7	256 €	388 €			
8	271 €				
9	290 €				
10	313 €				
11	331 €				

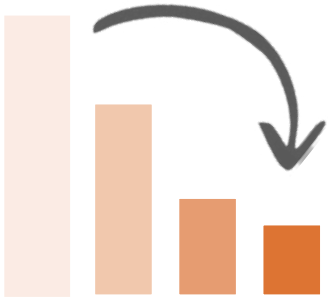
COTISATIONS UNIQUES

SANS SOLDE	29 €
AED/AEP/AESH	51 €
STAGIAIRES	99 €
RETRAITÉS TITULAIRES	151 €
RETRAITÉS CONTRACTUELS	51 €

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

UNE ADHÉSION DE

133 €



-66% DE CRÉDIT D'IMPÔT

COÛT RÉEL

45,22

Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin.
Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNETAA-FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snetaanat@snetaa.org



netaq FO FNEC FO

PREMIER SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL